

ARRETE
fixant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2026

Le Président du SED Hte Lande de MORCENX-LA-NOUVELLE,

VU le Code général de la fonction publique,

VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 15/07/2026 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promus/promouvables), après avis du Comité Social Territorial en date du 06/07/2026,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du SED Haute Lande de MORCENX en date du 24/10/2024 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité social territorial en date du 14/10/2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à MORCENX-LA-NOUVELLE, le 04 août 2026

Le Président,
Paul CARRERE.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, si la collectivité a conventionné avec le centre de gestion des Landes, ce recours est subordonné à la saisine préalable par l'agent médiateur placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie postale à : Maison des Communes, 175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à mediateur@cdg40.fr (indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation.

La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation.

Une copie de cette décision devra être jointe au recours.

Annexe de l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade

ANNEE 2026

SED HAUTE LANDE DE MORCENX

Grade d'avancement	Nom usuel	Prénom	Ordre de priorité
Adj. tech. Ppal 1ère cl.	BABA	Adnane	1
	LABASTUGUE	Anthony	2